

[télécharger  
le formulaire](#)

### Qui doit remplir l'imprimé TNS ?

- ▶ les commerçants,
- ▶ les associés des SNC et de sociétés civiles professionnelles,
- ▶ les gérants majoritaires de S.A.R.L. et de S.E.L.A.R.L. (détenant plus de 50% des parts, directement ou par l'intermédiaire de sociétés qu'ils contrôlent),
- ▶ les gérants membres d'un collège de gérance majoritaire,
- ▶ les gérants associés uniques d'E.U.R.L.

### Mais aussi...

- ▶ les retraités qui continuent à cotiser : ils inscrivent les coordonnées des caisses auxquelles ils cotisent, mais ils ne cotiseront pas une deuxième fois,
- ▶ les salariés qui cotisent en tant que tels : ils remplissent l'imprimé T.N.S. mais ils ne cotiseront pas une deuxième fois,
- ▶ les étrangers non résidents : s'ils cotisent à l'étranger, ils indiquent les coordonnées des caisses auxquelles ils cotisent mais ils ne cotiseront pas en France,
- ▶ les personnes qui ne bénéficient d'aucune couverture sociale.

### Attention

Tableau de la zone "3" de l'imprimé T.N.S., à remplir seulement si l'on veut assurer la couverture sociale du conjoint et des enfants, au cas où ils ne bénéficient pas déjà d'une meilleure couverture (si le conjoint est salarié).